

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

---

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par  
M. Wasserman, rapporteur

-----

### ARTICLE 68

Rédiger ainsi cet article :

« À la première phrase du premier alinéa de l'article L.125 du code des postes et des communications électroniques, les mots : « , désignés par leurs assemblées respectives, » sont supprimés et à la deuxième phrase du même premier alinéa, les mots : « par un parlementaire » sont remplacés par les mots : « alternativement par un député et un sénateur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.